

CANOL Actualités

N° 41 - JANVIER 2011

Publication de l'association CANOL (Contribuables Actifs du Lyonnais) – BP 19 – 69131 Ecully Cedex – Tél : 04.78.34.44.87 - canol@wanadoo.fr

CANOL Actualités nouvelle formule

Le comité de rédaction de notre association a souhaité revoir la formule des deux bulletins papier publiés 5 fois par an, en considérant les apports et les possibilités de notre site internet <http://canol.fr>.

Il a été décidé de fusionner le « **Courrier des Contribuables du Lyonnais** » avec le bulletin « **CANOL Actualités** » et de porter ce dernier à 4 pages. Les sujets étudiés, souvent austères car composés essentiellement de données chiffrées, seront désormais présentés sous forme de synthèse dans les dernières pages de ce bulletin. C'est le cas, dans ce numéro, **des subventions du conseil régional aux pays du tiers-monde**. Nos lecteurs qui souhaiteront approfondir les sujets traités trouveront alors le détail de nos analyses sur notre site.

Nous espérons que cette nouvelle formule vous donnera satisfaction.

Grand Lyon : le tribunal annule la location d'une loge à Gerland !

Suite à des recours de l'association **CANOL et d'un contribuable du Grand Lyon**, le Tribunal Administratif de Lyon, par un jugement du **10 novembre 2010**, a condamné le Grand Lyon pour **la location d'une loge de 18 places à Gerland pour les matchs de l'Olympique Lyonnais** représentant un montant de **243 720 € pour une durée de 2 ans**.

Outre l'annulation avec effet rétroactif de la délibération du **8 septembre 2008**, le tribunal a exigé une régularisation de l'opération dans le délai maximum de quatre mois sous astreinte de **250 € par jour de retard**.

→ Le prix annuel de chaque place de loge s'élève donc à 8 096,92 €.

Le tribunal a considéré que la délibération attaquée « *ne prévoit nullement une affectation des places en loge à une catégorie de bénéficiaires déterminés en relation avec les actions de développement économique menées par la communauté urbaine de Lyon ; qu'ainsi, en l'absence de précision suffisante quant à l'étendue du besoin à satisfaire, la communauté urbaine ne justifie pas que le marché a un objet exclusif de répondre à ses besoins en matière d'actions de développement économique ; que si la communauté urbaine soutient que les places en loge sont destinées à des personnalités issues du monde des affaires ou de la politique, il ressort des pièces du dossier, et il n'est pas contesté, qu'en l'espèce, les bénéficiaires des places ont été très majoritairement des élus locaux, des membres du cabinet du président du Grand Lyon et des fonctionnaires territoriaux et non des entrepreneurs, des investisseurs ou des délégations d'origine nationale ou étrangère en visite à Lyon ; que, par suite, la communauté urbaine a méconnu les dispositions combinées de l'article 5 du code des marchés publics et de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales.*

Achats de places de match de l'O.L. par le conseil général : le tribunal change d'avis !

En novembre 2009, les juges avaient annulé la délibération d'octobre 2007 du conseil général décidant d'acheter de **600 à 900 000 € de billets** pour les matchs de l'**Olympique Lyonnais**, considérant que « **le conseil général n'ayant pas défini avec précision l'étendue des besoins à satisfaire et ainsi méconnu les dispositions de l'article L 3221-11-1, l'association CANOL est par suite fondée à demander l'annulation de la délibération du 5 octobre 2007.** »

Le rapporteur public avait même souligné une illégalité plus grave, qui était **l'absence de mise en concurrence du fournisseur**, indiquant que, pour « *faciliter l'accès au spectacle sportif et faire la promotion de l'activité physique pour encourager la pratique sportive et son encadrement bénévole* », qui était l'objet de ces achats de places de match, le champ de la mise en concurrence aurait dû être défini par rapport à cet objet afin de n'exclure aucun des opérateurs concurrents susceptibles d'y répondre, l'équipe professionnelle masculine de l'Olympique Lyonnais ne bénéficiant dans le département d'aucun monopole sur le spectacle sportif payant, qui serait susceptible d'assurer la promotion de l'activité physique et de la pratique sportive. La seule circonstance qu'il s'agit d'un « club phare » du département ne justifie pas que le marché ait ainsi été réservé. »

CANOL avait naturellement demandé l'annulation des achats de places 2008, 2009 et 2010, décidés par le Conseil Général dans les mêmes conditions et pour le même motif.

Mais, par un jugement du 30 décembre 2010, le tribunal a changé d'avis : il considère désormais que « **le conseil général a défini avec suffisamment de précision l'étendue du besoin à satisfaire** » et que « *eu égard à la popularité du football qui est le sport le plus pratiqué et celui qui suscite le plus d'engouement auprès des publics auxquels s'adresse le département, et à la place qu'occupe l'O.L. au niveau national et européen, aucun autre prestataire n'était en mesure de satisfaire dans les mêmes conditions le besoin défini.* ».

Ce revirement du tribunal administratif, qui fait fi des jurisprudences antérieures, et qui avalise un choix dispensant de l'obligation impérative d'un appel d'offres, nous a grandement surpris !

→ Qu'est-ce qui a changé depuis un an ?

→ Nous allons faire appel de cette décision.

Taxes d'habitation et taxes foncières : les bases augmentent de 2% en 2011 !

La loi de finances pour 2011 a prévu une augmentation des valeurs locatives des logements de **2%**, supérieure au taux d'inflation prévisionnel, permettant d'après la commission des finances du Sénat, à la très grande majorité des collectivités de ne pas augmenter les taux !

On peut rêver !

Contribuables du Grand Lyon : vous avez commencé à payer pour le « grand stade » et vous allez continuer !

Le Grand Lyon et sa délégation aux transports urbains, le SYTRAL, continuent à vouloir imposer l'implantation d'un stade à Décines :

- ils ont lancé une enquête publique pour l'**extension de la ligne de tramway T2 à Eurexpo**, permettant, sans le nommer et à partir de chiffres de fréquentation énormément surestimés et de coûts nettement sous-évalués, de desservir le futur stade.

- Malgré l'avis négatif du commissaire-enquêteur, qui conclut que le tracé présenté ne correspond ni aux besoins d'Eurexpo, ni à celui des habitants (il demande l'étude d'un autre tracé !), le SYTRAL est passé outre et a obtenu du préfet qu'il signe le 23/12 la Déclaration d'Utilité Publique de cette extension.

- le 17 janvier, le **Grand Lyon a engagé les procédures de déclaration d'utilité publique des accès au « grand stade » et a permis à l'O.L. de déposer des permis de construire sur des parcelles qui sont la propriété du Grand Lyon.**

→ Pourquoi vous le payez déjà ?

Parce que, depuis 2007, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères baisse chaque année, alors que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne cesse d'augmenter. A fin 2010, c'est **44 millions d'euros d'excédents** que le Grand Lyon devrait rendre aux contribuables au titre du trop-perçu !

→ Pourquoi vous allez continuer à le payer ?

- dans son budget 2011 voté le 10 janvier, le **Grand Lyon ne prévoit pas une baisse de la TEOM**, pour l'ajuster au coût réel (elle devrait baisser de 20% !), **mais un nouvel excédent de 20 millions d'euros.**

- il vient de décider d'une augmentation de 10% (le taux exact sera connu en avril) de la **taxe d'habitation.**

Depuis 2002, la communauté urbaine ne percevait plus cette taxe, mais l'usine à gaz de la réforme de la taxe professionnelle a transféré aux communautés de communes la part de taxe perçue jusqu'alors par les départements. Bien que l'Etat ait assuré que les collectivités ne perdraient pas un euro du fait de ces changements, le **Grand Lyon l'augmente dès cette année... de façon à permettre l'augmentation en 2012 de la cotisation foncière payée par les entreprises !**

- Cette majoration devrait rapporter 12 millions d'euros, soit 30 € environ par foyer selon M. COLLOMB, mais beaucoup plus par foyer contribuable selon CANOL, compte tenu du nombre de foyers exonérés ou plafonnés !

→ S'il y a crise pour les Français, il n'y a pas crise pour le Grand Lyon : avec ce « grand stade », nos élus jettent l'argent des contribuables par les fenêtres !

La gestion du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) critiquée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) !

La **CRC a rendu public en décembre son rapport** sur la gestion de cet **organisme qui dépend du Conseil Général** et est également présidé par Michel MERCIER. Ses principales constatations sont les suivantes :

- le conseil d'administration du SDIS a délégué au président la prise de toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés sans limitation de montant,

- les décisions du conseil d'administration sont toujours prises à l'unanimité et c'est le président qui fixe chaque année les orientations financières du SDIS, sans qu'il soit fait de **perspectives pluri-annuelles**,

- la rénovation des casernes a fait l'objet d'un bail, sans appel d'offres et le coût des travaux est passé de 80 à 161 millions d'euros par avenants successifs, sans respect des obligations légales.

- les participations des communes et EPCI aux frais du SDIS sont très inférieures à la moyenne nationale (20,04 € en 2008 contre 31,15 € par habitant).

- le coût moyen d'une **intervention** du SDIS s'élevait en 2009 à **1 236 €.**

- On dénombre **1 370 pompiers professionnels et 4270 volontaires.** La rémunération de ces derniers, pourtant 3 fois plus nombreux, ne représente que 12% de la masse salariale.

- Le Rhône compte bien plus d'officiers supérieurs que le département du Nord pour une superficie et un nombre d'habitants nettement inférieurs.

- Compte tenu de l'importance du volontariat, il n'y a **plus de recrutement de pompiers professionnels** (mais M. MERCIER vient de promettre de nouvelles embauches à la CGT !)

- les **stocks ne sont pas gérés** et «des vols et détournements de ferraille ont été commis » (affaire classée sans suite en novembre 2010).

- des avantages excessifs (tarifs particuliers de logement, gratuité des charges,...) ont été accordés ; **certains pompiers reçoivent un loyer du SDIS**, par l'intermédiaire d'une agence immobilière, alors qu'ils sont propriétaires de leur logement. D'autre bénéficient, « pour nécessité absolue de service », d'un logement situé à 30 km de leur lieu de travail, alors qu'ils sont censés devoir s'y rendre en moins de 15 minutes !

→ Le syndicat de pompiers UNSA compte porter ces « illégalités » devant les tribunaux !

Verra-t-on un WIKILEAKS 69

Un informaticien du conseil général des Bouches-du-Rhône a créé le site **WIKILEAKS13** pour révéler les « turpitudes » des élus et fonctionnaires de ce département.

CANOL vient de recevoir une **lettre anonyme d'un agent du conseil général du Rhône** dénonçant l'inorganisation des services informatiques du département, l'absence de gestion des compétences, des marchés sans appel d'offres, la facturation de services de sous-traitance par une société-écran, l'absence de dialogue,....

→ Quand verra-t-on un WIKILEAKS69 ?

Y aurait-il collusion entre Presse régionale et Elus locaux ?

En matière de communication, il semble que ces derniers temps se soient produits des **dérappages étonnants au sein de nos collectivités** locales. Certains élus auraient tendance à privilégier la propagande électoraliste sur le devoir d'information objective. Inadmissibles pour la démocratie, ces pratiques ont aussi un coût que **ces élus font chèrement payer au contribuable**. Et comme la **presse régionale est en mal de lecteurs** et a donc des difficultés pour survivre, on comprend aisément la **perversité du cycle** ; évidemment le perdant c'est le lecteur mais aussi le contribuable, en fait c'est le même !

Cette « tyrannie de la majorité régionale » pour invoquer Alexis de Tocqueville ne peut se justifier.

C'est une enquête « Je t'aime...moi non plus » de **Lyon-Capitale** sur les dépenses publicitaires de nos collectivités, reprise par un ex-conseiller du président du Grand Lyon dans **Lyon People** qui révèle « l'accompagnement d'événements » en tous genres subventionnés par nos élus. Il **s'agit d'abus d'achats d'espaces publicitaires qui s'élèveraient à au moins 2 millions d'euros par an**.

A en croire Lyon Capitale qui a courageusement décidé de **refuser dorénavant ces publicités de complaisance**, le choix des journaux ne serait pas fait en fonction d'un "public" à atteindre, mais de l'aide financière à apporter aux médias qui "vantent les mérites de leur politique". Ainsi en 2005, Lyon Capitale ayant publié des informations sur l'attribution de marchés publics par le Grand Lyon, s'est vu couper les budgets pub' en représailles. D'autres médias qui ne bénéficiaient pas de cette manne se sont vus répondre qu'ils en étaient écartés car ils ne traitaient pas de politique...

S'agissant d'argent public, la transparence complète devrait être de mise. **Aucune règle n'encadre** actuellement l'attribution des **budgets publicitaires** et leur répartition ne fait l'objet d'aucun vote spécifique en délibération. Ces budgets de communication astronomiques et annuellement en croissance ne sont soumis à **aucun contrôle de la Cour des comptes** et des chambres régionales.

Le Grand Lyon bloque la circulation quai Jean-Jacques Rousseau pour 25 000 € !

Ce quai est **fermé à la circulation depuis le 7 février 2009** suite à un éboulement. Cette voie de circulation à sens unique, longe la rive droite de la Saône de **La Mulatière au tunnel de Fourvière** sur 3 km sans aucun échappatoire.

Elle était très fréquentée par les automobilistes qui évitaient chaque matin les embouteillages de Fourvière.

Et n'oublions pas les riverains qui sont excédés de devoir faire face à de grosses difficultés d'accès et de transport en commun.

Pour ne pas payer des travaux évalués à 25 000 €, le Maire de la Mulatière, les copropriétaires du terrain et le Grand Lyon, propriétaire du sous-sol, se renvoient la balle comme si cette somme n'était pas une **petite goutte d'eau dans le budget du Grand Lyon !**

Ayant été mis entre **les mains du tribunal administratif**, le problème n'est pas prêt d'être réglé !

➔ **Le Grand Lyon, en charge de la voirie de l'agglomération, se soucie peu de ses usagers !**

Conseil Régional : combien a coûté notre présence à l'Exposition universelle de Shangäi ?

CANOL a essayé de faire le bilan du coût de cette opération promotionnelle pour le rayonnement de notre région et de nos entreprises.

L'ensemble des crédits de paiement recensés à la Région s'élève à 8 212 000 €, auxquels il faut ajouter **1 200 000 € de subvention versés par la ville de Lyon à ERAI (Entreprises Rhône-Alpes International)** pour le projet « Ville Lumière ».

La fréquentation du **pavillon Rhône-Alpes** aurait été très inférieure à ce qui était espéré, mais on aurait refusé du monde au restaurant « Paul Bocuse » qui y était installé !

Le total de 9 412 000 € ne comprend pas le coût des déplacements de nos élus et des agents du conseil régional, ni celui des journalistes invités à Shangäi pour dresser leurs louanges.

Coup de gueule « de saison » de la Police Aérienne des Frontières (PAF)

Depuis quelques semaines, nos policiers de la PAF assistent aux **arrivées, en provenance** :

- d'Istanbul, 96 turcs avec contrat de travail de 5 mois, 1500 euros brut environ par mois comme cuisinier, logés blanchis à Megève, Courchevel, Les Arcs, vols aller et retour payés ;
- Djerba 92 tunisiens mêmes conditions pour les 2 Alpes, Méribel, Les Ménuires, La Plagne ;
- Casablanca 128 marocains mêmes conditions pour Les 2 Alpes, Avoriaz, Chamonix, Tignes.

Au lieu d'embaucher des locaux, il est plus rentable apparemment pour des groupes comme Accor ou Club Med, de faire venir ce personnel étranger.

On peut quand même s'interroger sur **l'authenticité de la cuisine savoyarde** traditionnelle qui sera servie.

Au client de choisir la vraie bouffe montagnarde, entre ceux-là et les autres !

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

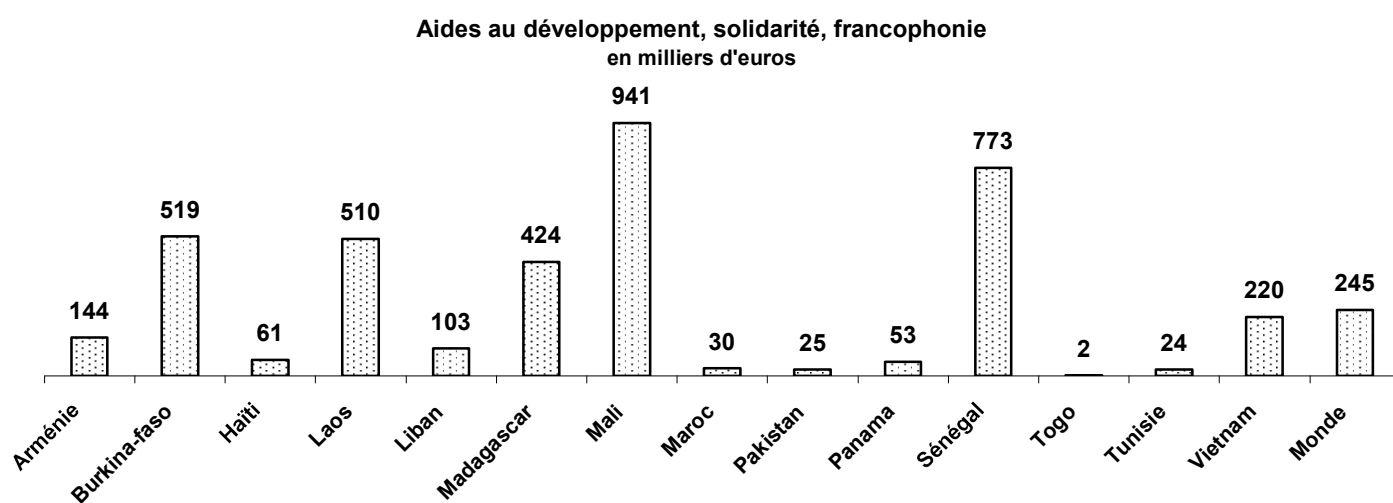
Combien nous coûte l'aide au Tiers Monde attribuée par le Conseil Régional ?

Chaque année, le Conseil Régional prévoit de verser des subventions à des organismes d'aide aux pays du tiers monde. C'est ce qu'il appelle « l'aide publique au développement ». **En 2011, comme en 2010, son budget est de 9 350 000 €.** En 2009, derniers comptes publiés, les sommes dépensées dans ce chapitre s'élevaient à **9 210 679 €** et ne comprenaient pas les frais de déplacement de nos élus, des fonctionnaires, des experts, ni des personnalités étrangères que le conseil régional avait invitées.

CANOL a voulu savoir en quoi consistait cette aide. Nous avons donc repris toutes les délibérations 2010 publiées, afin de vous donner un aperçu des bénéficiaires de ces largesses et des motifs de leur octroi. Le détail des **256 subventions** analysées peut être consulté sur le site <http://canol.fr>, à la rubrique « Nos enquêtes ».

Nous allons vous en donner un aperçu. Nous avons recensé :

- des subventions affectées à des bénéficiaires français pour des actions ou manifestations localisées en France. Il y en a pour 1 978 261 €.
- des actions « monde », **c'est-à-dire orientées vers plusieurs pays, souvent dans le domaine du commerce équitable.** Il y en a pour 245 000 €.
- des actions qui bénéficient directement aux pays étrangers, même si l'aide transite par une ONG (Organisation Non Gouvernementale) installée dans le pays. Nous en avons recensés pour 3 827 840 €.
- La répartition de ces subventions par pays est la suivante :



La somme de ces 3 types de subvention ne représente que 6 051 101 €. Il reste donc encore **plus de 3 millions d'euros d'aides qui ont été dépensées en 2010.** Elles font suite à des décisions des années antérieures, mais que nous ne sommes pas en mesure d'analyser. Nous retrouverons la somme globale (mais pas le détail !) en juin prochain quand le compte administratif 2010 sera publié.

Le tableau ci-contre vous indique la répartition de ces subventions par thème. **L'aide au développement** des pays est donc le motif le plus souvent invoqué. **La formation et l'agriculture** sont au deuxième et troisième rang.

Il est nécessaire que nous rappelions trois faits essentiels :

1. selon le Code Général de Collectivités Territoriales, la mission des conseils régionaux est de « contribuer au développement économique, social et culturel de la région », et non de s'occuper de ce qui se passe dans le reste du monde,
2. nos élus et fonctionnaires ne devraient donc pas consacrer du temps à voyager et parader dans les pays du tiers-monde,
3. la « coopération décentralisée », nom sous lequel ces aides sont faites, n'a de coopération que le nom, celle-ci étant faite à sens unique.

Thème	Montant
agriculture	635 246 €
commerce équitable	575 185 €
culture	106 500 €
coopération	212 800 €
développement	1 458 644 €
écologie	3 000 €
fonctionnement	575 333 €
Formation	736 103 €
Francophonie	437 500 €
Santé	522 714 €
Solidarité	277 660 €
tourisme	510 416 €
TOTAL	6 051 101 €

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2011

41

à retourner à : C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

- le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2011.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile. Tél :